

Saint-Jean-du-Gard, le 25 janvier 2016

Objet : marché nocturne estival 2016 de St-Jean du Gard

Madame, Monsieur,

Dès cette année, l'Union commerciale, industrielle et artisanale Saint-Jeannaise et la mairie de saint jean du Gard organisent les marchés nocturnes de l'été de Saint-Jean du Gard. Ils se dérouleront comme chaque année les jeudis soir du mois de juillet et d'août. Les dates sont fixées cette année du jeudi 07 juillet au jeudi 25 août 2016 inclus.

Cette année le volet administratif et technique est pris en charge par la mairie.

Nous vous proposons de bien vouloir participer à cet évènement. Pour cela, nous vous prions de trouver ci-joint le règlement général du marché et le coupon réponse de pré-inscription ainsi que ci-dessous la liste des pièces à fournir.

Le tarif de l'emplacement est à cette occasion fixé à 3 euros TTC le mètre linéaire.

Pour la bonne organisation de ces nocturnes, votre réponse est indispensable <u>avant le 15 juin 2016</u> accompagnée de votre chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription à l'ordre de L'UCIA / l'USAE.

Nous restons à votre entière disposition, En vous remerciant, recevez nos meilleures salutations.

Pièces à joindre au dossier :

Un chèque à l'ordre de L'UCIA / l'USAE pour les 8 marchés. (Le chèque sera encaissé si avis favorable du comité de sélection ou retourné si avis négatif du comité de sélection).

Pour la caution de bon état de propreté de l'emplacement un chèque de caution d'un montant de 20 euros à l'ordre de L'UCIA / l'USAE, restitué lors du dernier marché.

Pour les artisans inscrits à la Chambre des Métiers : photocopie du D1 (Répertoire des métiers) de moins de 3 mois

Pour les artistes libres inscrits comme travailleurs indépendants : photocopie de l'inscription à l'INSEE.

Pour les artistes : une photocopie de l'inscription à la Maison des artistes.

Pour les commerçants ambulants : photocopie d'un extrait de K-bis de moins de 3 mois et carte de commerçant non sédentaire en cours de validité.

Pour les associations statuts, n° préfectoral.

Pour tous les exposants : photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et Marché ».

Photos du stand et des produits expos.

Tout dossier sincomplet sera rejeté